

4 au 6 novembre 2009, Palais des Nations, Genève

Procès verbal

Coprésidents : Jenny Butler (UNFPA représentant ONUSIDA) et Ruth Morgan Thomas (Comité international pour les droits des travailleurs du sexe en Europe - ICRSE représentant le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe - NSWP).

La liste des participants et l'ordre du jour sont joints en Annexe 1 et 2 respectivement.

JOUR 1

Tour d'horizon de l'historique et du mandat du Groupe consultatif

Un bref historique des événements ayant conduit à la mise en place du Groupe consultatif d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe a été donné suivi par une discussion sur le Mandat (voir Annexe 3), y compris les objectifs du Groupe consultatif et les activités clés à entreprendre.

Le point central de cette première réunion était de souligner les composantes clés des conseils à ONUSIDA dans quatre domaines de la Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe qui exigent davantage de clarification, et le processus nécessaire pour mettre en place ces conseils. Les quatre domaines ont été délimités et enregistrés lors de la réunion du Groupe de travail mondial du NSWP sur le VIH et la charte de travail du sexe de l'ONUSIDA le 27 mai 2009 (par le Secrétariat et Cosponsors) et le Directeur exécutif d'ONUSIDA.

Le processus de sélection pour les membres du Groupe consultatif a été décrit : les représentants régionaux ont été désignés par le NSWP, ayant été identifiés au sein des régions ; les membres d'ONUSIDA ont été nommés par leur agence, et les membres indépendants ont été convenus d'un commun accord par les Coprésidents et choisis pour fournir des conseils indépendants sachant qu'ils ne sont pas représentants du NSWP ni d'ONUSIDA. L'exception à cette règle est le représentant transgenre, qui a été identifié par NSWP.

Il a été noté que le Directeur exécutif d'ONUSIDA a demandé l'élargissement du Groupe consultatif afin d'inclure deux représentants du gouvernement, qui seront déterminés par les Coprésidents en consultation avec le Bureau du Directeur exécutif d'ONUSIDA.

Recommandations :

- Il a été convenu que les leçons qui peuvent être tirées des bonnes pratiques au niveau régional devraient également être incluses sous le point 3 des activités du Mandat.

Nouveaux développements ayant un impact sur le travail du Groupe consultatif

Le cadre de résultats de l'ONUSIDA 2009-2011 en vue d'une action conjointe : présentation

Le nouveau cadre de résultats 2009-2011¹ de l'ONUSIDA a été produit par le Directeur exécutif d'ONUSIDA, Michel Sidibé, et il a été chaleureusement accueilli par les responsables exécutifs des agences d'ONUSIDA et par le Conseil de coordination du programme (PCB). Il a également été reflété dans le budget unifié et le plan de travail (UBW). Trois des neuf domaines du Cadre de résultats semblent particulièrement intéressants au Groupe consultatif :

- 1) Réduire la transmission sexuelle du VIH – ce qui inclut une concentration sur une amélioration et une augmentation des efforts efficaces sur le travail du sexe ;

¹ Disponible en français, espagnol, russe et anglais.

- 2) Retirer les lois, politiques et pratiques punitives, la réprobation sociale et la discrimination qui bloquent les réponses efficaces au VIH, ce qui inclura l'environnement du travail du sexe ; et ;
- 3) Arrêter la violence contre les femmes et les jeunes filles – notamment confronter la violence contre les travailleurs du sexe.

Les domaines de résultat sur la protection des toxicomanes contre l'infection au VIH et une garantie de traitement pour les personnes qui vivent avec le VIH sont également pertinents pour certains travailleurs du sexe.

Deuxième évaluation indépendante d'ONUSIDA – présentation

Le rapport final de la 2^{ème} évaluation indépendante d'ONUSIDA a été publié en octobre 2009, et la réponse d'ONUSIDA par rapport aux conclusions doit être discutée lors de la réunion du PCB en décembre 2009.

L'évaluation met l'accent sur le besoin d'améliorer la structure de coordination parmi les agences qui cosponsorisent et entre les cosponsors et le Secrétariat vis-à-vis des populations clés. Elle identifie également le besoin de fournir un soutien aux pays plus spécifique, davantage ciblé sur le contexte individuel du pays. On prévoit qu'un Groupe de travail sur le travail du sexe, sur l'usage de drogue par voie intraveineuse et les rapports sexuels entre hommes sera établi et mené par le FNUAP, l'ONUSIDA et le PNUD. Par ailleurs, l'accent sera également renforcé sur le développement d'une stratégie globale de partenariats avec la société civile.

La Stratégie du Fonds mondial en matière d'orientation sexuelle d'identité des genres (SOGI) - présentation

La Stratégie SOGI du Fonds mondial a été acceptée lors de la réunion du Conseil du Fonds mondial en mai 2009, et constitue la seconde partie d'une stratégie du Fonds mondial plus large sur le genre. Les travailleurs du sexe féminin, masculin, et transgenre sont inclus dans la Stratégie SOGI en tant que minorité sexuelle.

D'après le représentant du Fonds mondial, 80% des propositions soumises pour le 9^{ème} tour du financement du Fonds mondial prennent en compte les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes et/ou le travail du sexe. Parmi celles-ci, seule la moitié était en mesure de donner des estimations de la taille de ces populations, et moins de la moitié était en mesure de fournir des estimations de prévalence pour ces groupes clés. Le manque de données disponibles représente un frein important. Huit pour cent seulement de tous les Mécanismes de coordination pays (CCM) faisait intervenir un membre de la communauté du travail du sexe. Les pays ont encore besoin de beaucoup d'assistance pour pouvoir aborder efficacement des populations clés. Dix pour cent seulement des propositions s'attaquaient aux questions de capacité auxquelles sont confrontées les groupes communautaires. Le représentant du Fonds mondial a noté que le FM serait ravi d'obtenir davantage de clarification concernant les quatre domaines identifiés dans la Note d'orientation pour appuyer un cadre de bonnes pratiques à envisager lors de l'examen des propositions.

Recommandations :

1. Le Groupe consultatif pourrait fournir des conseils au Comité d'examen technique sur les composantes des propositions liées au travail du sexe.
2. Il est nécessaire de développer des recommandations sur la compréhension et la manière d'établir des rapports sur le rôle du travail du sexe au sein de leurs épidémies, pour ceux qui ébauchent les propositions aux pays. L'outil actuellement mis au point par l'OMS pour estimer les populations d'UDI peuvent servir d'exemple ici.
3. Le Groupe consultatif encouragerait le Fonds mondial à augmenter l'emphase sur le transgenre et démanteler les données épidémiologiques des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes (MSM) pour mieux informer la mise en place de la stratégie SOGI.

4. Le Groupe consultatif encouragerait le Fonds mondial à confronter le manque de données disponibles sur les travailleurs du sexe et le besoin urgent d'y remédier et de mieux informer la mise en place de la stratégie SOGI.

Guide de suivi et d'évaluation fonctionnelle MERG sur le VIH et le travail du sexe – présentation

Le Groupe de travail technique MERG sur le suivi et l'évaluation des Populations les plus à risque a mis en place des recommandations de fonctionnement préliminaires sur le VIH et le travail du sexe pour compléter celles qui avaient été préparées sur l'usage de drogue par injection et sur les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes. Ce projet préliminaire de document sera envoyé à NSWP, ainsi qu'à d'autres partenaires, en leur demandant une participation à son développement et peaufinage ultérieurs. Le Groupe consultatif sera informé des progrès et leur investissement sera requis au fur et à mesure de son développement.

JOUR 2

Tour d'horizon des quatre points identifiés par la Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe comme exigeant davantage de clarification

Tel que reflété dans le mandat du Groupe consultatif et convenu à la réunion du 27 mai 2009 avec le Directeur exécutif d'ONUSIDA, la Note d'orientation sur le VIH et le travail du sexe ne serait pas révisée, mais le Groupe consultatif est autorisé à préparer des déclarations de clarification sur certains éléments de la Note d'orientation qui seraient inclus en annexes brèves à la Note d'orientation lorsque celle-ci sera officiellement publiée. Les quatre points qui feraient l'objet d'annexes développées sont comme suit :

1. Le retrait des lois, polices et pratiques punitives

La Note d'orientation ne dit rien sur la décriminalisation du travail du sexe. Il a été convenu que le récent Cadre de résultats d'ONUSIDA devait fournir un point de référence utile pour des développements dans ce domaine.

2. Réduction de la demande

La mission clé d'ONUSIDA est la prévention, le traitement, le soin et le soutien du VIH. Il a été convenu que la focalisation et les conseils d'ONUSIDA dans ce contexte du travail du sexe devrait être une réduction de la demande de rapports sexuels non protégés. Toute insistance sur la réduction de la demande de rapports sexuels payants entraîne le fait qu'une grande partie des ressources est détournée de la prévention du VIH vers la mise en place de mesures qui sont inefficaces ou, pire, qui criminalisent et découragent les clients à acheter des services de sexe payants.

3. Le regroupement de la traite des êtres humains et le travail du sexe

Dans de nombreux pays, la législation et les interventions contre la traite des êtres humains criminalisent et ciblent l'industrie du sexe dans son ensemble, ce qui entraîne des pratiques dommageables qui peuvent augmenter le risque VIH et la vulnérabilité des travailleurs du sexe. Il est urgent que l'ONUSIDA et les gouvernements comprennent les deux et fassent la différence entre les deux, en reconnaissant que la traite des êtres humains est liée à la coercition et la tromperie qui débouchent sur le travail forcé et qu'elle représente une violation flagrante des droits humains, tandis que le travail du sexe représente des rapports sexuels consensuels entre des adultes qui fournissent aux travailleurs du sexe un revenu comme d'autres formes de travail.

4. Émancipation économique

Il existe une crainte selon laquelle le microcrédit et la microfinance sont souvent interprétés comme encourageant la réinsertion et l'abandon des stratégies du travail du sexe. Il a été convenu que l'émanicipation économique des travailleurs du sexe est bien plus large que de tels programmes ; elle permet aux travailleurs du sexe d'avoir le contrôle sur leur propre vie et ne doit pas être conditionnée à un abandon du travail du sexe.

Point d'action :

Le Groupe consultatif a établi quatre groupes de travail pour préparer des documents informés par des preuves sur chacun des points ci-dessus.

Recommandations :

- Les annexes à la Note d'orientation couvrant ces quatre domaines seront utilisées pour informer les consultations et formations régionales et intérieures, en reconnaissant que la Note d'orientation elle-même couvre de nombreuses questions importantes qui exigent une application urgente.
- Les annexes de clarification doivent être courtes tout en apportant la clarté sur des questions complexes. Le Groupe consultatif a pensé que leur longueur ne devrait pas dépasser quatre pages chacune.
- Il est nécessaire de développer un guide d'application au niveau de chaque pays fournissant une assistance technique supplémentaire.
- Pour développer les annexes de clarification, un processus semblable à celui qui a été utilisé par le NSWP pour sa réponse à la Note d'orientation de 2007 sera adopté.
- Le format suivant sera utilisé pour garantir la cohérence :
 - quelles sont les questions ;
 - qu'est-ce que cela veut dire / ne veut pas dire ;
 - pourquoi est-ce important vis-à-vis du VIH et de l'Accès universel ;
 - les bonnes et les mauvaises pratiques ; et
 - drapeaux rouges sur les points discutables.

Les groupes de travail noteront les points suivants :

- Les principes des droits humains doivent être à l'avant-scène des conseils.
- Les Groupes de travail peuvent faire intervenir des experts pour les aider à mener leur tâche, mais le résultat visé ne doit pas être un article de recherche. La Note d'orientation mise en annexe reste au niveau théorique, toutefois, l'inclusion de quelques exemples de bonne pratique contribuerait à rendre ce principe réel.
- Les liens avec le Cadre de résultats d'ONUSIDA de 2009-2011 en vue d'une action conjointe aideront à intégrer le travail du sexe au sein du travail d'ONUSIDA et des cosponsors.

POINT N° 1 Retrait des lois, polices et pratiques punitives**Points d'introduction :**

La Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe ne développe pas explicitement les cadres législatifs ou les systèmes de réglementation qui ont un impact positif ou négatif sur le VIH et le travail du sexe.

Suite à la publication de la Note d'orientation, le Directeur exécutif d'ONUSIDA (Programme commun) a lancé le Cadre de résultats d'ONUSIDA 2009-2011 en vue d'une action conjointe. Le domaine de résultat n°6 appelle spécifiquement au retrait des lois, mesures, pratiques punitives, de la réprobation sociale et de la discrimination qui bloquent les réponses efficaces au sida. Le secrétariat du PNUD et d'ONUSIDA sont à la tête du projet d'étude d'investissement du domaine 6 du Cadre de résultats. Le travail du sexe sera inclus en tant que composante clé. En outre, des discussions sont en cours pour la mise en place d'une petite Commission de haut niveau, menée par le PNUD, sur les lois punitives. On prévoit que l'un des domaines de travail sera une évaluation de

l'impact des lois anti-traite des êtres humains au Cambodge. Le Groupe consultatif sera informé des développements et des domaines possibles de contribution.

Certaines des questions clés ayant trait au travail du sexe qui ont besoin d'être abordées sont :

- comprendre les cadres de travail et juridiques ;
- comprendre les trois composantes des environnements juridiques : les lois, l'application des lois, et l'accès à la justice ;
- problème posé par le dépistage et les services VIH obligatoires imposés par les États ;
- examen de l'impact de la décriminalisation et de la criminalisation sur l'accès universel et des droits humains des travailleurs du sexe.

Points de discussion clés pour le document de briefing

- Les taux d'infection VIH parmi les travailleurs du sexe et leurs clients sont plus élevés que ceux de la population générale dans un grand nombre de pays, ce qui est souvent exacerbé par les lois, les politiques et pratiques punitives. Le retrait de telles lois, politiques et pratiques devrait être une priorité pour ONUSIDA. Il est urgent de faire tomber les barrières pour les travailleurs du sexe féminin, masculin et transgenre aient accès à une santé et des services sociaux de grande qualité, basés sur les droits humains.
- La criminalisation des travailleurs et de l'industrie du sexe a un impact négatif sur la santé et les droits humains des travailleurs du sexe. L'évaluation du modèle de décriminalisation de Nouvelle-Zélande a montré des impacts positifs sur la santé et les droits humains des travailleurs du sexe. La décriminalisation du travail du sexe a besoin d'être envisagée pour toute l'industrie du sexe, y compris les pratiques des directeurs et des entreprises.
- La criminalité et l'exploitation qui entourent le travail du sexe criminalisé - le crime organisé, les personnes responsables du maintien de l'ordre et d'autres agents des gouvernements corrompus, et ceux qui opèrent ou sont impliqués dans le commerce du sexe coercitif – doivent être éliminées.
- Le travail du sexe doit être envisagé dans un cadre syndical, avec notamment une médecine du travail et des normes de sécurité destinés à protéger la santé et les droits humains des travailleurs du sexe. Les conditions de travail déplorables de nombreux travailleurs du sexe augmentent leur risque et leur vulnérabilité au VIH. Le travail du sexe pour la plupart des travailleurs du sexe est consensuel - même dans des circonstances de pauvreté. Le travail du sexe, en tant que moyen de subsistance légitime se distingue des abus des droits humains et de la motivation d'exploitation de la traite d'êtres humains et du travail forcé.
- Le dépistage et les services obligatoires augmentent le risque VIH et la vulnérabilité des travailleurs du sexe. Il faut renforcer les approches globales vis-à-vis de la santé et développer des réponses basées sur les droits humains qui soient efficaces et qui fassent intervenir les ministères de la santé et des affaires sociales, de la justice et du travail.
- Les décideurs politiques et les personnes responsables du maintien de l'ordre ont besoin d'être éduqués en matière de préservatifs. Les politiques et pratiques punitives par lesquelles les travailleurs du sexe sont arrêtés, harcelés, battus et violés parce qu'ils ont des préservatifs sur eux et par lesquelles les préservatifs sont confisqués et utilisés comme preuve de criminalité ont besoin d'être stoppées de façon urgente.

Point d'action :

- Le secrétariat d'ONUSIDA a demandé du feedback sur deux documents préliminaires concernant la décriminalisation.

Recommandations supplémentaires :

- Davantage de recherches, notamment des évaluations rapides dans certains pays, sur les lois, politiques et pratiques punitives ainsi que leur impact néfaste sur les travailleurs du sexe, sont nécessaires. Il a été suggéré qu'une analyse de la décriminalisation du travail du sexe en

Nouvelle-Zélande soit présentée en opposition aux modèles qui criminalisent les clients des travailleurs du sexe.

- En outre, une étude plurinationale en collaboration avec les communautés des travailleurs du sexe est nécessaire pour examiner les différents cadres juridiques au sein desquels les industries du sexe opèrent et de quelle manière ils ont un impact sur la vulnérabilité des travailleurs du sexe.
- Les normes de sécurité et de santé professionnelle basés sur les droits concernant le travail du sexe ont besoin d'être révisées lorsqu'elles existent, et développées et mises en application où elles n'existent pas encore. Une discussion a eu lieu sur le processus requis pour que le travail du sexe soit classé comme catégorie professionnelle.
- Un glossaire terminologique multilingue doit être compilé.
- Il est nécessaire d'unifier les efforts qui sont faits autour des hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, les utilisateurs de drogue intraveineuse et les personnes qui vivent avec le VIH afin de renforcer les efforts de défense de ces groupes.

POINT N° 2 Réduction de la demande

Points d'introduction :

La Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe aborde les facteurs de focalisation qui contribuent à la demande de prostitution. Le Groupe consultatif a accepté qu'une focalisation explicite sur les facteurs qui contribuent à des exigences et des appels de réduction de la demande de prostitution pourraient être interprétés comme soutenant une approche qui criminalise le commerce du sexe entre adultes consentants. Il a été convenu qu'il était très pertinent pour ONUSIDA et la prévention du VIH de se focaliser sur le besoin urgent de réduire la demande contre de l'argent de rapports sexuels non protégés.

Points de discussion clés pour le document de briefing

- Les rapports sexuels ne provoquent pas l'infection VIH. Les rapports sexuels non protégés et par voie de conséquence les rapports non protégés pour de l'argent peuvent provoquer l'infection VIH. Réduire la demande des clients contre argent de rapports non protégés exige une action urgente et immédiate et devrait être une priorité pour ONUSIDA.
- L'émancipation des travailleurs du sexe devrait représenter une stratégie clé pour réduire la demande de rapports sexuels payés non protégés. Dans de nombreuses cultures, les travailleurs du sexe ont un plus grand pouvoir de négociation vis-à-vis de l'utilisation du préservatif que les épouses.
- Les clients doivent endosser la responsabilité de leur propre comportement sexuel et de la protection de leur propre santé, ce qui protégera ainsi leurs partenaires sexuels de l'infection du VIH. L'attitude des hommes vis-à-vis des préservatifs a besoin d'être abordée et remise en cause.
- Les systèmes de santé doivent établir la capacité des travailleurs du sexe à tous les niveaux et renforcer les programmes de préservatifs pour les rendre plus efficaces à protéger et promouvoir la santé et les droits humains des travailleurs du sexe.
- Les initiatives ciblées sur le lieu de travail, notamment dans les secteurs à dominante masculine, doivent être renforcés pour s'adresser à tous les hommes en tant que clients potentiels des travailleurs du sexe. Ces programmes ne doivent pas se focaliser sur la réduction de la demande de prostitution mais plutôt encourager l'utilisation du préservatif et le respect des droits des travailleurs du sexe.
- Appeler à la réduction de la demande de prostitution peut être interprétée comme soutenant la criminalisation des clients et de la prostitution entre adultes consentants ; toutefois, il n'est pas prouvé qu'une telle approche protégera les travailleurs du sexe contre la transmission VIH. Des témoignages anecdotiques de la part de travailleurs du sexe montrent que de telles approches poussent la prostitution dans la clandestinité ce qui entraîne une augmentation des niveaux de violence et de l'exploitation des conditions de travail.

- Il existe un fort sentiment que l'État n'a pas le droit d'intervenir, compte tenu des droits de la vie privée, dans la prostitution, que ce soit du côté des acheteurs ou des vendeurs entre adultes consentants. En tant que tel, les Nations Unies, au minimum, devraient plaider contre la criminalisation des actes sexuels d'adultes consentants, qu'ils soient payants ou non.

Recommandations supplémentaires :

- Il a été rapporté par un membre du Groupe consultatif que le Comité sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDAW) demande à certains gouvernements de faire des rapports sur les progrès réalisés à réduire le nombre de clients des travailleurs du sexe. Ce rapport a besoin d'être vérifié et il faudra explorer cette question avec le Comité CEDAW pour s'assurer qu'ils comprennent les implications consistant à criminaliser l'achat de services sexuels en relation avec la prévention du VIH et les droits humains des travailleurs du sexe et proposer une assistance technique si le Comité cherche à mettre au point des recommandations pour les rapports de pays liés au travail du sexe.
- Il est nécessaire d'explorer plus avant l'impact des nouvelles technologies de prévention telle que la PREP. On craint à juste titre (comme avec la circoncision masculine) que les clients des travailleurs du sexe considèrent que la PREP ainsi que d'autres technologies de prévention enlèvent la nécessité d'utiliser des préservatifs. L'OMS, le FNUAP et le secrétariat d'ONUSIDA ont été en particulier tenus d'assurer que tous les efforts étaient déployés pour garantir la santé et les droits humains des travailleurs du sexe dans n'importe quelle promotion des nouvelles technologies de prévention.

POINT N° 3 Le regroupement de la traite des êtres humains et du travail du sexe

Points d'introduction :

La Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe est claire dans sa déclaration selon laquelle la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle est une violation manifeste des droits humains. La Note d'orientation définit la traite par biais de référence au Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui complète la Convention des Nations Unies de 2000 contre la criminalité transnationale organisée (Protocole de Palerme) et de conseils du Groupe de référence d'ONUSIDA sur le VIH et les droits humains.

La Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe ne vise pas à amalgamer implicitement ou explicitement la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle commerciale et les rapports sexuels payants entre adultes consentants. Une déclaration claire de ce qu'est le travail du sexe et ce qu'est la traite est nécessaire et devrait être partagée dans toute la famille des Nations Unies ainsi qu'avec les donateurs.

Points de discussion clés pour le document de briefing

- Dans plusieurs pays, de récents exemples de mise en vigueur de lois anti-traite ont visé à éradiquer ou perturber l'industrie du sexe, ce qui a entraîné des violations des droits humains des travailleurs du sexe et une augmentation de leur risque d'infection au VIH. L'amalgame entre traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et travail du sexe est dangereux : les travailleurs du sexe migrants et non migrants sont soumis à des « raids », des arrestations et des incarcérations, même lorsqu'ils n'ont pas été soumis à la traite. Les travailleurs du sexe sont battus et violés par des agents corrompus du maintien de l'ordre. Les travailleurs du sexe sont arrêtés pour port de préservatifs, et leur droit à la liberté de mouvement est bafoué ainsi que celui d'avoir des activités sexuelles avec des adultes consentants.
- Le travail du sexe entre adultes consentants ne représente pas une traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et les adultes qui vendent du sexe consensuel ne sont pas victimes de

traite humaine, qu'ils soient des travailleurs du sexe ressortissants nationaux ou émigrés. Le travail du sexe par définition, implique le libre arbitre de l'individu. La traite d'êtres humains par définition, retire ce libre arbitre. Beaucoup de gens du travail du sexe sont perçus comme victimes de traite alors qu'ils ne le sont pas : Le Secrétariat d'ONUSIDA et les cosponsors doivent s'assurer que ces points sont incorporés à leurs politiques, programmes et plaidoiries.

- L'ONUSIDA et le NSWP déclarent ensemble fermement que la traite d'êtres humains est une violation manifeste des droits humains. D'autres réseaux et associations de travail du sexe condamnent le trafic humain. Il est accepté que les enfants de moins de dix-huit ans qui vendent du sexe sont victimes d'exploitation sexuelle commerciale et ne sont pas des travailleurs du sexe.
- Les traités de l'ONU sont clairs dans leur définition de la traite. Toutefois, une interprétation erronée constante demeure sur ce qui constitue la traite d'êtres humains par rapport au travail du sexe.
- Les travailleurs du sexe, les projets de travail du sexe et les réseaux de travail du sexe jouent un rôle important dans la lutte contre la traite d'êtres humains et les abus sexuels sur des enfants ainsi que l'exploitation au sein de l'industrie du sexe. Les travailleurs du sexe savent et comprennent le cadre du travail du sexe mieux que d'autres acteurs, ils sont bien placés pour gagner la confiance et le respect de ceux qui peuvent être victimes, et ils sont bien placés pour fournir une aide, un soutien et les orientations qui conviennent à ceux qui peuvent être des victimes. Paradoxalement, les opérations de raids perturbent l'efficacité du travail anti-traite.
- Une importante désinformation existe concernant le nombre de personnes victimes de traite dans l'industrie du sexe.
- L'amalgame entre traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et migration et mobilité entre travailleurs du sexe augmente de la même manière le risque et la vulnérabilité au VIH. Les travailleurs immigrés du sexe n'ont pas accès aux services disponibles à la fois aux travailleurs du sexe locaux et aux victimes de la traite. Les gouvernements abrogent leur responsabilité de fournir aux travailleurs du sexe clandestins et émigrés, un accès à une prévention, des traitements, des soins et un soutien VIH basés sur les droits humains. Les travailleurs du sexe émigrés et mobiles sont fréquemment catalogués comme victimes de traite, sans qu'il n'y ait de preuves pour étayer une telle affirmation.

Point d'action :

- Le Groupe consultatif demande à être tenu informé des progrès dans les discussions entre les Directeurs exécutifs d'ONUSIDA et le gouvernement des Etats-Unis concernant le PEPFAR autour de l'engagement anti-prostitution et traite de personnes.

Recommandations supplémentaires :

- De meilleures données fournissant des estimations réalistes et une clarification sur le nombre d'individus faisant l'objet de traite dans l'industrie du sexe doivent être fournies et celles-ci ne doivent pas faire l'amalgame entre travail du sexe et traite.
- Le Groupe consultatif encourage l'Initiative mondiale contre la traite des êtres humains (UN.GIFT) à revoir son programme et à y retirer tout amalgame possible entre traite des êtres humains et travail du sexe. Le programme UN. GIFT a besoin de consultation avec le FNUAP en tant qu'agence leader sur le travail du sexe, et le NSWP en tant que réseau mondial du travail du sexe prévoit au niveau mondial, régional et national d'aborder les inquiétudes selon lesquelles l'application du programme UN GIFT peut contribuer à saper la santé et les droits humains des travailleurs du sexe et d'augmenter leur risque et vulnérabilité à l'infection VIH.
- Le Secrétariat d'ONUSIDA et les cosponsors qui s'attaquent à la traite des êtres humains pour les besoins d'exploitation sexuelle et au travail sexuel ont besoin de s'entretenir sur la traite des êtres humains et le travail du sexe. Le résultat d'une telle/de telles réunion(s) devra être rapporté au Groupe consultatif.
- Un dialogue continu et respectueux a besoin d'être établi entre organisations du travail du sexe et celles anti-traite afin de discuter s'il est possible de travailler ensemble sur l'application du protocole de Palerme.

JOUR 3

POINT N° 4 Émancipation économique

Points d'introduction :

Les travailleurs du sexe ont un droit à l'émancipation économique et ils ont le droit de définir leur propre émancipation et de rejeter les autres définitions de l'émancipation, y compris les formes de réinsertion forcée et la pression à chercher un autre travail. Les travailleurs du sexe ont les mêmes droits à l'autodétermination et au libre arbitre que n'importe quels autres membres de la société.

La Note d'orientation d'ONUSIDA sur le VIH et le travail du sexe stipule que les travailleurs du sexe ont le droit de rester dans ou de quitter le travail du sexe. Toutefois, la plupart des participants ont accepté que la focalisation sur l'élargissement des choix des travailleurs du sexe pouvait être interprétée comme étant une stratégie proactive destinée à encourager les travailleurs du sexe à quitter ce travail.

Points de discussion clés pour le document de briefing

- Les travailleurs du sexe ont les mêmes droits à l'autodétermination que n'importe quels autres travailleurs. Les travailleurs du sexe ont également les mêmes droits d'accès à la formation professionnelle par le biais de la revalorisation des acquis, la formation, et le soutien à l'alphabétisation que d'autres travailleurs. Les travailleurs du sexe doivent avoir la possibilité de prendre leurs propres décisions économiques et d'exercer leur libre arbitre. L'accent doit être mis non pas sur le fait de quitter le travail du sexe mais d'être capable d'exercer son libre arbitre.
- L'existence de lois, politiques et pratiques punitives dans le contexte du travail du sexe signifie que les travailleurs du sexe n'ont pas accès à des comptes en banque, à des prêts et formes légales de crédit, et à des retraites et autres bénéfices liés à l'emploi.
- La réprobation sociale et la discrimination que connaissent les travailleurs du sexe de la part des gouvernements et de la population compromettent encore plus l'accès des travailleurs du sexe aux services financiers et bancaires et à l'indépendance économique.
- L'émancipation économique inclut le besoin d'examiner la façon de surmonter les barrières existantes, de fournir un soutien pragmatique par le biais des organisations du travail du sexe et de fournir un accès aux services bancaires et financiers. L'émancipation économique ne doit pas être forcée ni imposée par les donateurs ou conditionnée au fait de quitter le travail du sexe. Elle doit tenir compte de ceux qui sont le plus dans le besoin, et doit être basée sur les besoins réels et identifiés des travailleurs du sexe, augmenter le capital social, être conçue par des travailleurs du sexe et/ou avec eux, et être appuyée par des recherches de fonctionnement, être approprié à la capacité organisationnelle de l'organisation du travailleur du sexe.
- L'émancipation économique signifie également avoir accès à, et contrôler ses gains et être libre de disposer de ces gains, y compris par le biais d'accumulation avec une autodétermination intégrale. Les travailleurs du sexe ont les mêmes droits aux services bancaires et financiers que d'autres travailleurs, y compris au crédit, à l'assurance-santé et aux retraites. Toutefois, ces droits leur sont souvent refusés. Du fait des lois interdisant de "vivre des gains" du travail du sexe, les époux ou partenaires et enfants des travailleurs du sexe peuvent également se voir refuser ces services de base. L'émancipation économique inclut le fait de soutenir les organisations du travail du sexe à ouvrir et gérer des plans d'épargne et de crédit collectifs pour les travailleurs du sexe, des coopératives et des associations coopératives d'épargne et de crédit.
- La création de nouvelles opportunités pour les travailleurs du sexe a besoin d'être lancée par ces derniers et doit fournir des opportunités d'identifier leurs propres intérêts, leurs compétences de formation et d'entreprise, leur gestion financière, l'apprentissage de nouvelles compétences doit leur permettre de passer à autre chose s'ils le décident, et des sécurités et une flexibilité qui empêche de sombrer dans les dettes.

- La sécurité économique renforce la position des travailleurs du sexe pour qu'ils refusent les rapports non protégés, la contre-exploitation et la violence et pour qu'ils exercent un contrôle plus important sur leurs conditions de travail.

Recommandations supplémentaires :

- Il est nécessaire de déterminer les conditions selon lesquelles les prêts et le microcrédit, non conditionnés par l'abandon du travail du sexe, marcheront mieux pour permettre aux travailleurs du sexe d'atteindre l'émancipation économique.
- Des initiatives de recherches de fonctionnement sur l'émancipation économique dans le contexte du travail du sexe ont besoin d'être menées.

Participation significative des travailleurs du sexe aux consultations régionales et nationales et à la formation

Un ensemble de principes clés pour une participation représentative ont été débattus et convenus à la réunion du 27 mai 2009 (voir Annexe IV) et devraient guider toutes les consultations régionales et nationales des cosponsors.

Elles comprennent :

- Des invitations aux consultations sont envoyées au NSWP et aux réseaux régionaux plutôt qu'aux personnes individuelles du réseau, de façon à permettre au NSWP et aux réseaux régionaux d'identifier des participants experts ;
- Les réseaux et les organisations du travail du sexe choisissent à quelles réunions et consultations d'ONUSIDA et des Cosponsors ils souhaitent assister ;
- Il doit y avoir un nombre égal de travailleurs du sexe pour garantir des places ;
- Une traduction est exigée pour maximiser la participation. Il est noté, du fait des disparités d'accès à l'enseignement officiel, que les travailleurs du sexe auront besoin de traduction et ne sont pas nécessairement habitués à l'anglais des Nations Unies ;
- Des délais adéquats et une explication claire des objectifs de la consultation seront fournis, ainsi qu'une explication sur la façon dont les résultats de la consultation seront utilisés ;
- Les consultations incluront un financement adéquat pour permettre la participation des réseaux et des organisations de travail du sexe dans des environnements défavorisés ;
- ONUSIDA devra être en lien avec ses cosponsors en tant que défenseurs des droits humains des travailleurs du sexe lorsque les politiques des États membres menacent ou violent les droits des travailleurs du sexe.

Consultations régionales :

La Note d'orientation d'ONUSIDA avec les annexes de clarification fournira une base pour les consultations régionales et la formation au sein des pays. Les réunions ne devront pas se substituer à l'action et ne devront avoir lieu que si elles suscitent de manière significative l'action future visant à l'accès universel à la prévention, au traitement, au soin et au soutien VIH pour les travailleurs du sexe. Les consultations régionales auront lieu uniquement si un besoin a été identifié d'explorer et d'affiner la politique et les programmes du travail du sexe au sein d'une région particulière.

- Une consultation sud-américaine et antillaise régionale sur le VIH et le travail du sexe, fondée par le DFID, a été organisée en partenariat avec RedTraSex et RedLACTrans ainsi que 17 gouvernements au Pérou en février 2007. Cependant, le rapport officiel n'est toujours pas disponible en espagnol. Il a été convenu que des consultations nationales seraient organisées dans chaque pays, et à ce jour, ceci s'est produit uniquement en Argentine, au Brésil et au Pérou.
- La récente consultation africaine sur le VIH et le travail du sexe au Swaziland organisée par le FNUAP et l'OMS a limité la participation des travailleurs du sexe. Pour les réunions futures dans

la région, des principes de participation représentative seront suivis, tel que convenu avec Michel Sidibé, Directeur exécutif d'ONUSIDA à la réunion du 27 mai 2009.

- Une consultation sur le VIH et le travail du sexe en Asie est prévue et co-organisée timidement par le FNUAP et APNSW en Thaïlande, en mai 2010. Un Comité d'organisation a été mis en place, en respectant les principes de participation représentative, et il a organisé sa première réunion à Bangkok en octobre 2009. Les membres de ce Groupe consultatif font partie du Comité d'organisation.

Recommandations :

- Il faut organiser d'autres consultations africaines en collaboration avec l'Alliance africaine nouvellement créée et les organisations de travailleurs du sexe. Il peut y avoir des avantages à envisager les points communs épidémiologiques ainsi que la proximité géographique lorsqu'on organisera d'autres consultations en Afrique.
- Une consultation d'Europe centrale et de l'Est ainsi que d'Asie centrale est nécessaire. Celle-ci pourrait être organisée en collaboration avec SWAN, TAMPER et ICRSE étant donné que les travailleurs du sexe de cette région sont confrontés à des barrières importantes concernant l'accès à la prévention, au traitement et aux soins du VIH relativement à la fois à leur travail du sexe et au fait qu'ils sont fréquemment utilisateurs de drogues en intraveineuse.
- Des programmes de formation devront être développés pour inclure le personnel d'ONUSIDA (Les cosponsors et le secrétariat) en tant que participants, sur l'application de la Note d'orientation annexée et les résultats des consultations.
- Un investissement doit être réalisé pour encadrer les leaders des travailleurs du sexe afin d'augmenter la capacité des organisations et réseaux de travailleurs du sexe à dialoguer avec les décideurs et les programmes nationaux et internationaux.
- Le personnel d'ONUSIDA (cosponsors et secrétariat) devra recevoir une formation pour augmenter sa capacité à plaider en faveur d'approches de prévention, de traitement, de soin et de soutien VIH basé sur les droits humains qui respectent les travailleurs du sexe.
- Le Fonds global devra être encouragé à entreprendre un renforcement des systèmes communautaires et à examiner des financements durables pour les organisations du travail du sexe au niveau des pays.

Point d'action :

Tous les membres du Groupe consultatif ont la responsabilité d'assurer que les informations et les résultats sont disséminés et partagés au sein de leurs organisations constituantes.

Suivi du déroulement de la Note d'orientation et de ses annexes

Le Groupe consultatif a accepté qu'un processus de suivi de l'application des politiques et programmes basés sur la Note d'orientation et ses annexes avait besoin d'être mis en place et qu'un petit nombre de pays devaient être identifiés et suivis par le biais de visites dans le pays. Il a été convenu qu'avant d'identifier les pays, le Groupe consultatif doit déterminer l'objectif du suivi et établir des critères clairs pour la sélection des pays. Ces critères pourront inclure : le niveau de préparation d'un pays à agir ; les pays où les actions sont nécessaires de façon urgente du fait d'analyse politique ou épidémiologique situationnelle ; la comparaison entre les pays qui ont appliqué des programmes consolidés où les réponses sont fondées par des actions dans la population et les pays qui n'ont pas cherché à dialoguer avec la population.

En raison des contraintes de temps, il a été décidé que la deuxième réunion du Groupe consultatif se focaliserait sur la définition de l'objectif de suivi, quels résultats on peut espérer d'un point de vue réaliste du processus de suivi et quels critères devraient être utilisés pour le choix des pays.

Présentation sur AIDS Space (www.aidsspace.org)

Le Groupe consultatif a écouté une présentation sur AIDS Space, un site web mis en place et lancé par ONUSIDA en novembre 2009 pour les personnes de la communauté VIH. Il s'agit d'un espace informel pour échanger, partager de nouvelles idées et communiquer dans le contexte du travail du SIDA. Il contient une bibliothèque avec des ouvrages de référence, une « place du marché » pour poster des informations liées à des emplois, des consultations et des demandes de propositions, une fonctionnalité permettant d'entamer des discussions autour d'un thème. Le Groupe consultatif a noté la présentation et examinera la meilleure façon d'utiliser AIDS Space.

Priorités et prochaines étapes

- 1) Les coprésidents rédigeront le procès-verbal de la présente réunion et la feront circuler auprès du Groupe consultatif pour approbation.
- 2) La représentante de l'OIT a dit qu'elle aurait besoin de consulter la direction avant de prendre des engagements quelconque pour les étapes suivantes dont les participants ont discuté.
- 3) Mettre en place 4 groupes de travail pour élaborer des documents de clarification sur les problèmes identifiés. Les calendriers et les processus d'approbation seront finalisés par les coprésidents et par le secrétariat d'ONUSIDA suite à la consultation avec les cosponsors. Toutefois, on ne prévoit pas que les documents de clarification exigeront une approbation exécutive de chaque sponsor.
- 4) Bien que le souci initial du Groupe consultatif soit de fournir des conseils sur les quatre zones identifiées, il a été convenu que les nombreuses autres parties utiles de la Note d'orientation devaient être mises en avant.
- 5) Le Groupe consultatif doit mettre au point un plan de travail, une proposition de budget et une source de financement. Le budget devra inclure les frais de traduction. La responsabilité initiale pour cela repose sur les coprésidents avec l'assistance du Secrétariat d'ONUSIDA. Le programme commun sur le SIDA inclura des programmations sur le VIH et le travail du sexe en fonction du mandat de chaque cosponsor qui cherchera à financer des activités liées au plan de travail du Groupe consultatif par le biais de leurs flux de financement VIH habituels.
- 6) Le Groupe consultatif a besoin d'un secrétariat. Ceci sera calculé dans le budget du plan de travail. À court terme, les coprésidents peuvent fournir un soutien de type secrétariat au Groupe consultatif, mais ceci ne peut pas être une solution durable.
- 7) Mise au point d'un processus de dissémination et de promotion de la Note d'orientation d'ONUSIDA et conseils de la part du Groupe consultatif.
- 8) L'objectif d'une consultation régionale et d'une formation au niveau national doit être rendu explicite et les critères pour la sélection et le lieu des pays doivent être établis.
- 9) L'objectif de suivi du déroulement de la Note d'orientation (et des politiques et programmes associés) à l'intérieur des pays doit être rendu explicite et les critères de sélection des pays doivent être identifiés.
- 10) Identifier / élaborer un glossaire terminologique, en utilisant un langage mutuellement accepté ; celui-ci devra être traduit et largement disséminé.
- 11) Une recherche éthique qui implique la participation représentative des travailleurs du sexe au-delà de simples sujets de recherche doit être un domaine de priorité. Il est nécessaire d'aller au-delà des opinions et des anecdotes, qui sont souvent citées comme « preuves ». L'impact des cadres juridiques complexe autour du travail du sexe a besoin d'être mieux compris. En outre, un grand nombre d'exemples de bonne pratique dans les environnements de travail du sexe bénéficierait d'une documentation claire des résultats. Il est recommandé que des recherches de fonctionnement de niveau local soient entreprises pour documenter les bonnes pratiques émergentes. Le Groupe consultatif a besoin de réfléchir à la manière d'influencer au mieux la commande de recherches appropriées.
- 12) Suivi avec le Fonds mondial pour déterminer un processus pour le Groupe consultatif afin de contribuer au réexamen des conseils fournis au Comité d'examen technique en lien avec le

travail du sexe. Le Conseil consultatif serait prêt à apporter son assistance pour mettre au point des recommandations pour la préparation de propositions pour le Fonds mondial. Le Groupe consultatif encouragerait le Fonds mondial à soutenir l'application de la Stratégie SOGI par le biais d'une production de meilleures données sur le travail du sexe, à la mesure des analyses de données sur les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes et afin de dégroupier les données par genre (chose qui devrait également être requise pour les données concernant les hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes).